

OBJET ADHESION A L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE (ABF)

Dans le cadre du développement de la lecture publique au sein du réseau de lecture publique de la Ville de Saint-Denis, il est proposé que la Ville adhère à l'association des bibliothécaires de France (ABF).

L'ABF est reconnue d'utilité publique. C'est la plus ancienne association de bibliothécaires en France. Elle regroupe 3000 adhérents professionnels de tous types d'établissements quels que soient leur grade ou leur fonction, ainsi que des collectivités (bibliothèques, centres de documentation et autres). Un conseil national, composé des présidents des groupes régionaux, définit la politique de l'association. 23 groupes régionaux (dont La Réunion) mènent des actions de proximité en phase avec les spécificités de chaque région. L'ABF a également des relations internationales structurées, dans le cadre de l'Ifla (International federation of library associations and institutions), d'Eblida (European bureau of library, information and documentation), de Liber (Ligue des bibliothèques européennes de recherche) et d'autres organismes internationaux de coopération.

L'adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'ABF permettra de disposer de :

- Lieux d'échanges

L'ABF est un lieu d'échange constant sur tous les sujets concernant les bibliothèques, leurs publics et leurs personnels.

L'ABF, en collaboration avec la DACOI, organise des journées d'étude sur des thèmes actuels tels que le numérique ou la place des bibliothèques dans les dynamiques territoriales. Des commissions ouvertes à tous sont constituées de manière permanente ou selon les besoins de l'actualité : relations internationales, handicaps, formation, bibliothèques hybrides, construction de soi et lutte contre les stéréotypes, communication, jeunesse, comités d'entreprise, établissements pénitentiaires, ressources humaines.

- Formation des agents des bibliothèques

La formation d'auxiliaire de bibliothèque s'appuie sur les groupes régionaux et enseigne les bases élémentaires du métier pour participer à la gestion d'une bibliothèque. Elle est sanctionnée par un titre national d'auxiliaire de bibliothèque. La procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE), mise en œuvre à l'échelon national, permet aux personnes justifiant d'une expérience professionnelle d'obtenir tout ou une partie de ce titre. Des modules de formation complètent les connaissances sur les aspects techniques de la profession dans le cadre de la VAE. Des programmes de formation sur mesure peuvent être organisés pour répondre aux besoins de bibliothèques ou groupes de bibliothèques du secteur public ou privé.

Rapport n° 16/2-10

- Veille documentaire et actualité du métier

L'adhésion à ABF donne accès à une série d'informations :


- «Bibliothèque(s)», revue bimestrielle sur la vie des bibliothèques ;
- Aux guides pratiques et des manuels pédagogiques comme Le Mémento du bibliothécaire; L'audiovisuel en bibliothèque; Handicap et bibliothèque; Web 2.0... ;
- Un site internet, portail professionnel avec des dossiers thématiques en ligne, les activités des groupes régionaux, un annuaire des adhérents actualisé en permanence ;
- La lettre électronique adressée régulièrement à l'ensemble des adhérents pour les informer des projets, des prises de position de l'association et de l'activité de ses diverses composantes ;
- Au forum AgoraBib destiné à tous les professionnels des bibliothèques et de la documentation.

L'adhésion à l'ABF, accompagnée de l'abonnement à la revue *Bibliothèque(s)*, coûte 305 € par an (année civile).

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'Association des Bibliothécaires de France ;
- 2° d'accepter le versement de la cotisation en 2016, de 305 euros ;
- 3° de m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 Le Maire,
Gilbert ANNETTE

OBJET ADHESION A L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE (ABF)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/2-10 du Maire ;

Vu le rapport de PESTEL René Louis, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Affaires Générales/Entreprise Municipale et Culture/Jeunesse/Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve de Monsieur René-Paul VICTORIA en AG-EM ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

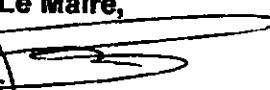
Approuve l'adhésion de la Ville à l'Association des Bibliothécaires de France. ABF.

ARTICLE 2

Valide le versement du montant de la cotisation 2016 de 305 euros, prévu au chapitre 011 article 6281.

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,

Gilbert ANNETTE

